

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 250

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Marleix, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la Verpillière

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer l'alinéa 22.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Extraire des cellules souches embryonnaires d'un embryon humain implique la destruction de l'embryon. L'alinéa 21 prévoit la dérivation de cellules souches embryonnaires en France, sans condition, sur simple déclaration faite à l'ABM. Il s'agit d'un encouragement sans restriction à la destruction d'embryons pour obtenir ses cellules souches pour la recherche.

Dès lors qu'il existe des lignées de cellules souches connues et établies depuis plusieurs années , il n'est pas nécessaire de dériver d'autres lignées de cellules souches embryonnaires.